

Rapport de la Commission de Recours AVB

La Commission de recours ne s'est réunie qu'à une seule reprise durant la saison 2017/2018, saisie d'un recours contre une décision disciplinaire prise par la CDP.

Elle a admis le recours en question, cassé la décision et renvoyé le cas à la CDP pour ouverture d'une enquête.

Cette décision, qui confirme une jurisprudence datant de 2008, a permis à la CR de souligner à nouveau que le règlement de la CDP qui autorise cette dernière à prendre toute sanction sans avoir l'obligation d'entendre celui/celle qu'elle s'apprête à sanctionner, n'est pas un modèle s'agissant du respect du droit fondamental à être entendu.

Dans l'attente d'une éventuelle révision dudit règlement (qu'elle appelle de ses vœux), la CR a défini une marque au-delà de laquelle une sanction ne peut être prise sans que le droit d'être entendu ait pu être exercé.

Le Président de la Commission de Recours

Didier Jaquerod